

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 038-213800873-20261001-28_09_105-AR

Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE dûment convoqué le 22 septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	1	
Pouvoirs :	4	
Votants :	28	
Présents :		BOUVIER Christophe, DOUKKALI Sonia, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, BORDE SAÏBI Danielle, , LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, GANDINI Stéphane, RANDON BERNET Sylvie, BORG Pierre, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, BUTY Christian, FRECHOSO Christine, COMBIER André, VIZCAINO Stéphanie, MARTIN Catherine, BALSAMO Mario, , VERMARE Anne, DEL OLMO Céline, PARRA Anabelle, DANIELE Muriel, GOETINCK Patrick
Absents :		SALAS Kévin
Absents ayant laissés procurations :		MAZET Jérôme, BELLABES Loïs, DUCHENE Stéphane, TOURNIER Marie-Pierre
Secrétaire de séance :		BOUCHAMA Salah

Délibération n° 28_09_105

OBJET : Acquisition parcelle – Rue Verlaine

Rapporteur : M. LANGLOIS Rémy

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique s'était tenue du 20 juin 2025 au 9 juillet 2025 portant sur l'intégration d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le lotissement du Château (rues Sydney Bechet, Strauss, Berlioz et Mozart).

A cette occasion, la collectivité a constaté que deux parcelles au droit de la rue Verlaine était toujours propriété de la société « SAEM TERRITOIRES 38 ». Les parcelles AD 767 et 324 d'une superficie totale d'environ 50 m² constituent une partie de la voirie de la rue Verlaine et il convient donc de régulariser cette situation afin de les intégrer dans le domaine public communale.

Par courrier en date du 16 juillet 2026, la société SAEM TERRITOIRES 38 - valide la rétrocession à la collectivité au prix de 1€ symbolique de ces deux parcelles. La municipalité accepte cette demande et l'intégration de ces parcelles dans le domaine public.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition amiable par la commune des parcelles AD n° 767 et 324 d'une superficie d'environ 50 m²,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026



ID : 038-213800873-20261001-28_09_105-AR

- **D'APPROUVER** le prix d'acquisition fixé à 1€ symbolique entre les parties,
- **DE DECIDER** que les frais de publicité foncière seront à la charge de la collectivité,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, de la souscription à cet effet de tous documents et de la signature de tous les actes nécessaires, aux prix et conditions précités.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026



ID : 038-213800873-20261001-28_09_105-AR